

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
160 francs suisses
Fascicule mensuel :
20 francs suisses

106^e année – N° 5
Mai 1993

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR	
Traité de Nairobi. Déclaration : Bélarus	73
ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR	
Document préparatoire (Première partie – Introduction) pour la troisième session du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Genève, 21–25 juin 1993)	74
ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	
Afrique	77
Pays arabes	77
ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EUROPÉENS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ	78
CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR	78
NOUVELLES DIVERSES	79
CALENDRIER DES RÉUNIONS	80

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)

Note de l'éditeur	
FÉDÉRATION DE RUSSIE	
Décret du Soviet suprême de la Fédération de Russie régissant les rapports de droit civil pendant la période des réformes économiques (n° 3301-I du 14 juillet 1992)	Texte 1–01
Bases du droit civil de l'URSS et des républiques de l'Union (Titre IV) (du 31 mai 1991)	Texte 2–01

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Traité de Nairobi

Déclaration

BÉLARUS

Le Gouvernement du Bélarus a déposé, le 14 avril 1993, la déclaration suivante :

“La République du Bélarus se considère liée par le Traité de Nairobi concernant la protection du

symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981, en tant que successeur de l'ancienne Union soviétique.”

Notification Nairobi n° 38, du 22 avril 1993.

Activités normatives de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques

Troisième session

(Genève, 21-25 juin 1993)

QUESTIONS CONCERNANT UN ÉVENTUEL PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE BERNE

PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

Mémorandum du Bureau international

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

II^e PARTIE – POINTS DÉJÀ EXAMINÉS

Observations préliminaires

- I. Programmes d'ordinateur
- II. Bases de données
- III. Droit de location
- IV. Licences non volontaires en matière d'enregistrement sonore d'oeuvres musicales
- V. Licences non volontaires en matière de radiodiffusion "primaire" et de communication par satellite
- VI. Durée de la protection des oeuvres photographiques
- VII. Communication au public par voie de radiodiffusion par satellite

III^e PARTIE – NOUVEAUX POINTS

Observations préliminaires

- VIII. Droit de distribution, y compris le droit d'importation
 - Définitions
 - Situation dans le cadre de la Convention de Berne

Faits nouveaux

Propositions

IX. Sanction des droits

Situation dans le cadre de la Convention de Berne

Examen des normes applicables en matière de sanction des droits lors de récentes réunions de l'OMPI et dans d'autres enceintes internationales

Définition de la violation

Propositions relatives aux mesures provisoires (conservatoires)

Propositions relatives aux sanctions civiles

Propositions relatives aux sanctions pénales

Propositions relatives aux mesures en cas d'abus de moyens techniques

Propositions relatives aux mesures "à la frontière"

Propositions relatives aux garanties générales concernant la procédure

X. Traitement national

Situation dans le cadre de la Convention de Berne

Différents moyens d'instituer des exceptions au principe du traitement national; arguments invoqués et méthodes appliquées à cet effet

Arguments tirés du fait que certains versements ne sont pas prévus dans la Convention de Berne

Arguments tirés du fait qu'un droit n'est reconnu que dans un nombre restreint de pays

Arguments reposant sur l'idée que le refus du traitement national peut être une forme de rétorsion

Refus indirect du traitement national à certaines oeuvres par substitution d'un système spécifique de protection à celui du droit d'auteur

Refus ou limitation indirects de l'application du traitement national dans le cadre de la gestion collective du droit d'auteur

Propositions

Annexe: Texte du GATT concernant la sanction des droits

INTRODUCTION

1. Le programme en cours (qui porte sur les années 1992 et 1993) prévoit que le Bureau international préparera et convoquera des sessions du Comité d'experts sur un protocole relatif à la Convention de Berne (ci-après dénommé "comité d'experts") et en assurera le secrétariat. En ce qui concerne la teneur de l'éventuel protocole, ce même programme établit une distinction entre les droits des auteurs et les droits des producteurs d'enregistrements sonores. S'agissant des droits des auteurs, il est indiqué que le protocole "a essentiellement pour but de préciser les normes internationales en vigueur ou d'en établir de nouvelles lorsque le texte actuel de la Convention de Berne laisse planer des doutes sur le champ d'application de cette convention" (document AB/XXII/2, poste 03.2). S'agissant des droits des producteurs de phonogrammes, le programme prévoit que "l'opportunité d'inclure dans le champ d'application du protocole les droits des producteurs d'enregistrements sonores sur leurs enregistrements sonores sera étudiée" (*ibidem*).

2. Ce programme a été adopté par l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Berne le 2 octobre 1991 (voir le paragraphe 197 du document AB/XXII/22). Ces mêmes organes avaient pris deux ans plus tôt une décision comparable pour le programme de l'exercice biennal 1990-1991 (voir les documents AB/XX/2, poste PRG.02.2), et AB/XX/20, paragraphes 152 et 199).

3. Jusqu'à présent, le comité d'experts s'est réuni à deux reprises, et dans les deux cas au siège de l'OMPI. Sa première session a eu lieu en 1991 (du 4 au 8 novembre) et la deuxième en 1992 (du 10 au 17 février).

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base de documents de travail établis par le Bureau international (document BCP/CE/I/2 et 3)¹. Ces documents contenaient des projets de dispositions (c'est-à-dire des textes rédigés dans le style des traités) pour l'éventuel protocole et des explications y relatives. Exception faite d'une question (celle de la gestion collective des droits), tous les sujets (une vingtaine) abordés dans les documents de travail ont été examinés. Les résultats des débats sont consignés dans les rapports relatifs aux deux sessions (documents BCP/CE/I/4 et BCP/CE/II/1)².

5. Le 29 septembre 1992, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Berne

ont modifié le mandat du comité d'experts (voir le paragraphe 22 du document B/A/XII/2) en prenant les décisions suivantes :

"i) création de deux comités d'experts, l'un pour l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, l'autre pour l'élaboration d'un nouvel instrument éventuel sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes;

"ii) ces comités s'intituleront respectivement "Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne" et "Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes";

"iii) au sein du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, les Etats parties à la Convention de Berne et la Commission des Communautés européennes auront le statut de membre et les Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas parties à la Convention de Berne auront le statut d'observateur;

"iv) au sein du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, les Etats membres de l'OMPI et la Commission des Communautés européennes auront le statut de membre;

"v) les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui sont habituellement invitées aux réunions de cette nature seront invitées aux réunions des deux comités d'experts en qualité d'observatrices;

"vi) chacun des deux comités d'experts se réunira une fois en 1993 et la réunion du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne sera immédiatement suivie de la réunion du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes;

"vii) les questions que devra examiner le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne seront au nombre de dix :

- 1) programmes d'ordinateur,
- 2) bases de données,
- 3) droit de location,

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1992, p. 32 à 43 et p. 70 à 87, respectivement.

² *Ibid.*, p. 43 à 58, et p. 97 à 116, respectivement.

- 4) licences non volontaires en matière d'enregistrement sonore d'oeuvres musicales,
- 5) licences non volontaires en matière de radiodiffusion "primaire" et de communication par satellite,
- 6) droit de distribution, y compris le droit d'importation,
- 7) durée de la protection des oeuvres photographiques,
- 8) communication au public par voie de radiodiffusion par satellite,
- 9) sanction des droits, et
- 10) traitement national;

"viii) le Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes étudiera toutes les questions concernant la protection internationale effective des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes;

"ix) dans les documents préparatoires destinés au Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, le Bureau international traitera des points 6), 9) et 10) (les "nouveaux points") mentionnés plus haut au point vii) selon les mêmes principes que ceux qui ont été suivis dans les documents préparatoires établis pour les deux premières sessions de ce comité et, pour ce qui concerne les questions déjà examinées par ledit comité (points 1) à 5), 7) et 8) ci-dessus), le document préparatoire reprendra le texte des documents préparatoires établis pour les deux premières sessions du comité en question (BCP/CE/I/2 et 3) et les passages pertinents des rapports de ces sessions (BCP/CE/I/4 et BCP/CE/II/1);

"x) dans les documents préparatoires destinés au Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, le Bureau international traitera de toutes les questions en cause de la

même façon qu'il traitera des nouveaux points mentionnés au paragraphe précédent."

6. La troisième session du comité d'experts a été convoquée sur la base de la décision dont le texte est reproduit ci-dessus. Conformément au sous-alinéa ix) de cette décision, pour ce qui concerne les questions déjà examinées par le comité d'experts (points 1) à 5), 7) et 8) du sous-alinéa vii) de la décision), le présent memorandum a la même teneur que les documents préparatoires ("mémoires") établis pour les deux premières sessions (BCP/CE/I/2 et 3) et reprend les passages pertinents des rapports relatifs à ces sessions (BCP/CE/I/4 et BCP/CE/II/1), les points 6), 9) et 10) (les "nouveaux points") étant, quant à eux, traités selon les mêmes principes que ceux qui ont été suivis dans les mémorandums établis pour les deux premières sessions du comité d'experts. Les "points déjà examinés" font l'objet de la deuxième partie et les "nouveaux points" font l'objet de la troisième partie du présent memorandum³. Ils figurent respectivement dans les documents BCP/CE/III/2-II et BCP/CE/III/2-III.

7. Conformément au sous-alinéa vi) de la décision reproduite au paragraphe 5 ci-dessus, la première session du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes aura lieu immédiatement après la troisième session du comité d'experts pour lequel a été établi le présent memorandum et se tiendra au siège de l'OMPI du 28 juin au 2 juillet 1993. Le memorandum établi par le Bureau international à l'intention de ce comité d'experts fait l'objet du document INR/CE/I/2.

³ La troisième partie (nouveaux points) sera publiée dans le numéro de juin 1993 de la présente revue. (La deuxième partie (points déjà examinés) ne sera pas publiée, car elle ne fait que reproduire la partie pertinente des mémorandums préparés pour les deux premières sessions du comité d'experts ainsi que celle des rapports dudit comité, qui ont été déjà publiés dans la présente revue (voir les notes 1 et 2 ci-dessus).)

Réunion préparatoire officieuse de consultation avec des organisations non gouvernementales représentant les artistes interprètes ou exécutants. Une réunion préparatoire officieuse de consultation, organisée par l'OMPI, s'est tenue à Genève le 8 février 1993 en vue d'examiner le contenu d'un

nouvel instrument éventuel sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes; les 21 organisations non gouvernementales suivantes, représentant les artistes interprètes ou exécutants, ont participé à cette réunion : American Federation of Television

and Radio Artists (AFTRA), Artistes interprètes ou exécutants, Association de gestion d'Espagne (AIE), Association des acteurs de cinéma et de télévision, British Actors' Equity Association, British Musicians' Union, Conseil japonais des organisations d'artistes interprètes ou exécutants (GEIDAN-KYO), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des musiciens (FIM), Organisation des artistes et musiciens suédois (SAMI), Secrétariat international des syndicats des arts, des mass

media et du spectacle (SISS), Société de gestion des droits voisins (GVL), Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse (SPEDIDAM), Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens (ADAMI), Syndicat des artistes du spectacle (SYDAS), Syndicat français des artistes-interprètes (SFA), Union des artistes interprètes ou exécutants suédois (STF), Union des musiciens finlandais, Union des musiciens suédois (SMF), Union japonaise des musiciens, Union suédoise des musiciens professionnels (SYMF).

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation, séminaires et réunions

Maurice. En février 1993, un consultant suisse de l'OMPI a participé à Port-Louis, en qualité de conférencier, à un séminaire national sur la gestion collective des droits d'auteur à Maurice, organisé par la Société des auteurs mauriciens.

Festival panafricain du film et de la télévision (FESPACO). En février 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Ouagadougou, au 13^e Festival panafricain du film et de la télévision (FESPACO); il y a présenté un exposé sur l'enregistrement inter-

national des films comme catalyseur des échanges internationaux et moyen de lutte contre la piraterie.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Malawi. En février 1993, un consultant suisse de l'OMPI s'est rendu en mission à Lilongwe pour dispenser des conseils et une formation dans le domaine de l'administration collective du droit d'auteur au personnel de la nouvelle Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA).

Pays arabes

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Egypte. En février 1993, quatre fonctionnaires de l'OMPI et un consultant suisse de l'Organisation ont tenu, au Caire, des réunions de consultation avec des fonctionnaires nationaux concernant la modernisation de la loi égyptienne sur le droit d'auteur. Ils se sont aussi entretenus des activités futures de coopération entre l'OMPI et l'Egypte dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, et

de l'adhésion éventuelle de l'Egypte à certains traités administrés par l'OMPI.

Emirats arabes unis. En février 1993, deux fonctionnaires de l'OMPI ont effectué une mission préparatoire à Abu Dhabi, où ils se sont entretenus avec de hauts fonctionnaires des Emirats arabes unis de l'organisation d'un séminaire sous-régional sur le droit d'auteur à l'intention des Etats membres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (CCG), qui se tiendra à Abu Dhabi en mai 1993.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays européens en transition vers l'économie de marché

Activités nationales

Ancienne République yougoslave de Macédoine. En février 1993, M. Naste Calovski, ambassadeur et envoyé extraordinaire du président de la République, et un autre fonctionnaire national sont venus au siège de l'OMPI s'entretenir avec le directeur général de questions d'intérêt commun.

Ukraine. En février 1993, le Bureau international a élaboré et envoyé au Gouvernement ukrainien, à la demande de ce dernier, des commentaires sur un projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine du droit d'auteur

Nations Unies

Comité administratif de coordination des Nations Unies (Comité d'organisation) (CAC/CO). En février 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à New York, à la réunion du CAC/CO destinée à préparer la première session de 1993 du CAC, qui doit se tenir à Rome en avril.

Organisations intergouvernementales

Communautés européennes (CE). En février 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à Bruxelles, en qualité d'observateur, à une audition du Conseil des Communautés européennes sur un éventuel instrument de l'OMPI relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Organisation météorologique mondiale (OMM). En février 1993, deux fonctionnaires de l'OMM se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de la protection par la propriété intellectuelle des données et des produits météorologiques.

Autres organisations

Association des bibliothèques internationales (AIL). En février 1993, un fonctionnaire de

l'OMPI a assisté, à Genève, à une réunion sur les techniques nouvelles organisée par l'AIL.

Association des médias et de la communication des pays balkaniques (Médias balkaniques). En février 1993, M. Rossen Milev, président de Médias balkaniques, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de la préparation d'un colloque sur la lutte contre la piraterie, qui sera organisé par Médias balkaniques et se tiendra à Sofia en juin 1993.

Business Software Alliance (BSA). En février 1993, une délégation de la BSA, dirigée par son président, M. Robert Holleyman, est venue au siège de l'OMPI s'entretenir avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation, notamment, d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, de la protection internationale des programmes d'ordinateur et de la possibilité d'instituer un système international de repérage des programmes d'ordinateur et des œuvres numérisées.

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF). En février 1993, M. André Chaubeau, directeur général de la FIAPF, est venu au siège de l'OMPI s'entretenir avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions touchant à l'organisation d'une réunion du Comité consultatif de la FIAPF, qui se tiendra à Vienne en avril 1993, ainsi qu'à un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Meckler (Managing Information Technology)/ Association des bibliothèques du Royaume-Uni (Londres). En février 1993, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Londres, à la septième conférence annuelle, intitulée "Conférence internationale de 1993 sur l'utilisation des ordinateurs dans les bibliothèques", organisée par Meckler (Managing Information Technology), entreprise du Royaume-Uni, et par l'Association des bibliothèques du Royaume-Uni.

Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (SISS). En février 1993 a eu lieu, à Genève, une rencontre officielle avec des représentants du SISS, organisée par l'OMPI; il y a été question de l'éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, d'un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes

interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes ainsi que des activités de coopération pour le développement de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Contacts au niveau national

Etats-Unis d'Amérique. En février 1993, trois fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet du contenu que pourraient avoir les documents de travail du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et du Comité d'experts sur un éventuel instrument de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, qui se réuniront tous deux en juin 1993.

Nouvelles diverses

Nouvelles régionales

Communautés européennes (CE). La directive 92/100/CEE du Conseil du 19 novembre 1992 relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle a été publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*, n° L 346/61 du 27 novembre 1992*.

Nouvelles nationales

Fédération de Russie. La loi de 1992 de la Fédération de Russie sur la protection juridique des programmes d'ordinateur est entrée en vigueur le 14 octobre 1992.

* Voir *Le Droit d'auteur*, encart *Lois et traités*, mars 1993, texte I-01.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

- | | |
|---|---|
| 2-4 juin (Genève) | <p>Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées (troisième session)</p> <p>Le groupe de travail examinera un projet de règles d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en vue de l'établissement, au sein de l'OMPI, de services pour la solution des litiges entre personnes privées touchant à des droits de propriété intellectuelle.</p> <p><i>Invitations</i> : certaines organisations non gouvernementales.</p> |
| 7-18 juin (Genève) | <p>Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (cinquième session)</p> <p>Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.</p> <p><i>Invitations</i> : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.</p> |
| 21-25 juin (Genève) | <p>Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)</p> <p>Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.</p> <p><i>Invitations</i> : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.</p> |
| 28 juin - 2 juillet (Genève) | <p>Comité d'experts sur un éventuel instrument de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (première session)</p> <p>Le comité examinera la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.</p> <p><i>Invitations</i> : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.</p> |
| 20-29 septembre (Genève) | <p>Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-quatrième série de réunions)</p> <p>Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires.</p> <p>Au cours de leurs sessions de 1993, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités de l'OMPI entreprises depuis juillet 1991 et adopteront le programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1994-1995.</p> <p><i>Invitations</i> : Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.</p> |
| 13 et 14 octobre (Funchal, Madère) | <p>Symposium sur la protection internationale des indications géographiques (organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement du Portugal)</p> <p>Le symposium sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications de provenance) sur le plan national et multilatéral.</p> <p><i>Invitations</i> : les gouvernements, certaines organisations non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).</p> |

8-12 novembre (Genève)

Comité d'experts sur une loi type sur les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (deuxième session)

Le comité d'experts continuera d'examiner un projet de loi type portant sur la protection des droits des producteurs de phonogrammes et examinera (pour la première fois) des dispositions destinées à figurer dans la loi type et portant sur les droits des artistes interprètes ou exécutants.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

27 octobre (Genève)

Comité administratif et juridique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

28 octobre (Genève)

Comité consultatif (quarante-septième session)

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

29 octobre (Genève)

Conseil (vingt-septième session ordinaire)

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1993

2-5 juin (Madrid)

Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.

7-11 juin (Vejde)

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.

12-16 juin (Lisbonne)

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Conseil des présidents.

26 juin - 1^{er} juillet (Berlin)

Licensing Executives Society International (LESI) : Réunion annuelle.

17-19 août (Stockholm)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) : Réunion annuelle.

12-16 septembre (Colombo)

Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA) : 13^e Conférence de la LAWASIA.

20-24 septembre (Anvers)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès.

1^{er} et 2 octobre (Budapest)

Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC) : Journées d'étude.

6-8 octobre (Cincinnati)

Association de propriété industrielle du Pacifique (PIPA) : Congrès international.

12-14 octobre (Lugano)

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) : Réunion générale annuelle.

1994

2–8 février (Queenstown)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
8–11 mai (Seattle)	United States Trademark Association (USTA) : 116 ^e réunion annuelle.
25–28 mai (Luxembourg)	Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.
12–18 juin (Copenhague)	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.
20–24 juin (Vienne)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.